

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Stationnement d'un véhicule au droit du n° 2 rue des Gaults (bâtiment « le Geoffroy »)
dans le cadre d'un emménagement les vendredis 26 août & 2 septembre 2022**

PÉTITIONNAIRE

Monsieur Jacques ROUSSEAU
Résidence Saint-Louis
Bâtiment «le Geoffroy»
2 rue des Gaults
28100 DREUX

Le Maire de DREUX,

Vu l'arrêté n° 2020-184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131.1 et L 2131.2, alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017 concernant notamment le tarif à payer pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 approuvant le nouveau règlement de voirie communale,

Vu la demande faite à la date des 10 & 16 août 2022 par Monsieur Jacques ROUSSEAU pour neutraliser un emplacement de stationnement au droit du n° 2 rue des Gaults (bâtiment «le Geoffroy») afin de permettre la rotation de véhicules (camionnettes et voitures) dans le cadre d'un emménagement réalisé les vendredis 26 août & 2 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le pétitionnaire est autorisé à neutraliser un emplacement de stationnement au droit du n° 2 rue des Gaults (bâtiment «le Geoffroy») afin de permettre la rotation de véhicules (camionnettes et voitures) dans le cadre d'un emménagement réalisé les vendredis 26 août et 2 septembre 2022 aux conditions spéciales ci-après.

Conformément aux normes en vigueur, la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Pour cette occupation du domaine public, le pétitionnaire paiera à Monsieur le trésorier de DREUX AGGLOMERATION, dans un délai de huit (8) jours à dater de la réclamation qui lui en sera faite, un droit de :

- 0,10 € le m² par jour hors zone de stationnement payant
- 0,30 € le m² par jour dans la zone de stationnement payant

et ce par application du tarif fixé par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017.

La surface à considérer pour la détermination de la redevance sera égale à 12 m² ou à la surface réellement occupée si celle-ci se révèle supérieure.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire restera seul responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter du fait de son installation.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

Monsieur Jacques ROUSSEAU
Résidence Saint-Louis
Bâtiment «le Geoffroy»
2 rue des Gaults
28100 DREUX

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à DREUX, le 25 AOÛT 2022

Pour le Maire,
Par délégation,



Sébastien LEROUX,
EURE Adjoint délégué à la transition écologique,
action cœur de ville & services techniques

Document certifié exécutoire après
publication ou notification le